

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

***NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>31</b>

**Séance du 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX  
Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme  
Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane  
MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys  
BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M  
Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christiar  
CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR  
Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara  
RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier  
MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy  
ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M  
Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi; Conseillers  
Municipaux.

**Absents** : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

***Date de la convocation***

**01 avril 2022**

***Date d'affichage de la délibération***

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2022/04/24**

**PLAN DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE MANAGER DE  
COMMERCE**

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, auquel est lauréate la commune de LAMENTIN, de nombreux dispositifs sont offerts permettant de redynamiser les bourgs, dans divers domaines.

Dans un contexte de relance économique du pays, les communes lauréates peuvent bénéficier du financement de 80% du poste d'un manager de commerce, plafonné à 20 000€ par an pendant deux ans.

Aussi, la commune de LAMENTIN souhaite élargir à ce dispositif afin de conforter l'offre de service commerciale en place et permettre l'attractivité de nouveaux commerces, notamment autour des zones de Jaula et du centre bourg.

Il s'agira également de créer une dynamique autour du port de pêche et du marché. Les enjeux de l'opération sont de plusieurs ordres :

- rendre attractif le centre-bourg
- développer une animation commerciale régulière autour des commerces existants
- faire du port de pêche et du marché des espaces structurants, confortables, cohérents et adaptés à leur usage.

La commune envisage le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B compte tenu des missions dévolues au manager de commerce. En effet, il devra entre autres jouer un rôle de coordonnateur et de référent de la commune auprès des commerçants et artisans sur place. Il devra également travailler sur la stratégie de développement économique de LAMENTIN et sur sa mise en œuvre opérationnelle.

Le coût annuel brute de ce poste s'élève à 44 133,36€ dont 32 181,32€ de rémunération brute et 11 252,0€ de cotisations patronales. Il s'aligne sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (indice brute 452- indice majoré 396).

Le plan de financement envisage une participation de la Banque des territoires à hauteur 20 000€ par an pendant deux ans. Les 24 133,36€ restants sont à la charge de la commune.

Afin de mener à terme la procédure de demande d'accompagnement au financement du poste de manager de commerce, le maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>POURCENTAGES</b>
Banque des Territoires	20 000€	45%
Commune	24 133,36€	55%
Total	44 133,36€	100%

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Considérant l'importance de ce projet ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le plan de financement pour le poste de manager de commerce ainsi qu'il suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>POURCENTAGES</b>
Banque des Territoires	20 000€	45%
Commune	24 133,36€	55%
Total	44133,36€	100%

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le maire à faire cette demande de financement au titre du plan de relance commerce

**ARTICLE 3 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

